



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 12 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un le 12 octobre à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Pont-Péan, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DELMODER Jean Francis RICHEUX, Teddy REGNIER, Rémi PITRE, Jean-Claude BELINE, Georges DUMAS, Jean-Pierre MARTIN, Régis GEORGET, Marcel LE MOAL, Yann SOULABAILLE et Madame Flavie BOUKHENOUDA,

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Marie Edith MACE, Messieurs Thierry LE BIHAN, Jean RONSIN, Guillaume PERRIN, Patrick HERVIOU

Assistaient également : Monsieur Joël SIELLER suppléant OUEST35, Monsieur Antoine DECONCHY, Mesdames Malika PAULIK et Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Francis RICHEUX

Nombre de Membres du Comité présents : 12

Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 5 octobre 2021

ADMINISTRATION GENERALE

N°21/10-12 Paiements pour services Environnementaux – projet porté par le SMG-Eau35 : Convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et le SMG-Eau35 et participation financière du SMG-Eau35

Comité syndical du 12 octobre 2021

N°21/10-12 Paiements pour services Environnementaux – projet porté par le SMG-Eau35 : Convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et le SMG-Eau35 et participation financière du SMG-Eau35

Rapport,

Le projet de paiements pour services environnementaux PSE, proposé pour les captages prioritaires souterrains d'Ille et Vilaine a été retenu par l'Agence de l'Eau. Pour mémoire, ce projet de PSE concerne les territoires suivants :

Nom de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC)	Collectivité gestionnaire du point d'eau
Couyère	Eau du Pays de Fougères
Gentière	Communauté de Communes Bretagne Romantique
Aulnais-Mejanot	SYMEVAL
Chalonge	SYMEVAL
Vau Reuzé	CEBR

L'étude d'opportunité réalisée par le bureau d'études ECODECISION a évalué l'enveloppe nécessaire à la réalisation de ce projet à 1 015 000 €. L'Agence de l'Eau a souhaité que le SMG Eau 35 participe financièrement.

Les élus en charge du suivi de ce dossier ont proposé lors du COPIL du 11 mars 2021 une participation du SMG-Eau35 de 22 000 €/an. Cette somme correspond au financement de 50% du montant du PSE pour les parcelles situées dans l'AAC. Ainsi, sur pour les 5 ans à venir, le SMG Eau 35 apportera 110 000 € et l'Agence de l'Eau 905 000 €.

Par ailleurs, le SMG Eau 35 sera en charge de verser chaque année le montant global du PSE à chaque agriculteur. Le SMG Eau 35 devra donc gérer des fonds mis à dispositions par l'Agence de l'Eau. Pour ce faire, il est nécessaire de signer avec l'Agence une convention de mandat. La convention a pour objet de définir le mandat donné par l'agence de l'eau au mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le paiement et le contrôle des aides de l'agence de l'eau aux agriculteurs dans le cadre d'un dispositif local de paiements pour services environnementaux

En parallèle, le SMG Eau 35 devra être signataire de convention engageant chaque exploitant dans le dispositif.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- 1°) **AUTORISER** le Président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- 2°) **AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du PSE (notamment les conventions avec les agriculteurs)
- 3°) **ATTRIBUER** une enveloppe budgétaire de 110 000€ sur 5 ans à ce projet.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 12 octobre 2021

Le Président,



Joseph BOIVENT